

Introduction

par Jacques WILLEQUET,

Professeur ordinaire à l'Université libre de Bruxelles.

★

À Bruxelles, en 1963, un colloque avait renoué les liens traditionnellement féconds qui avaient toujours existé entre historiens allemands et belges (1). En mai 1965, nos amis d'outre-Rhin nous rendirent la politesse en nous invitant à Heidelberg. Le thème général de ces journées, dont il est à peine besoin de dire qu'elles furent des plus agréables, avait été l'étude des problèmes politico-constitutionnels de nos deux pays, au XIX^e siècle. Huit communications, quatre de chaque côté, s'attachèrent aux dissemblances et aux analogies qui ont pu jouer dans les domaines constitutionnel, politique, religieux et, plus arbitrairement, dans l'évolution des questions flamande et polonaise. Tous ces travaux ont été depuis publiés en allemand (2) mais les exposés de nos compatriotes sont en général si neufs et si remarquables que, profitant de la courtoisie de l'éditeur Klett, *Res Publica* se devait d'en offrir la version originale au public belge.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la Belgique est la terre d'élection des compromis les moins rationnels : depuis les travaux de M. Haag et de l'inoubliable Mgr Simon, on savait qu'en 1831, les rapports juridiques entre l'Eglise et l'Etat se sont ajustés selon des règles et des usages uniques en leur genre. Montrer les racines lointaines et les modalités immédiates de cet arrangement ; indiquer comment le travail sagace de l'épiscopat et des parlementaires catholiques permit ensuite d'accroître cette « protection de l'Etat, sans que l'indépendance de l'Eglise » en soit affectée ; expliquer enfin la réaction libérale qui tendait, comme le remarque l'auteur, à revenir à une interprétation plus stricte de la Constitution — tel est le résumé de la brillante synthèse que nous offre M. le Chanoine Aubert. Sa conclusion indique qu'après ces graves tensions, l'apaisement dut beaucoup à l'influence personnelle de Léon XIII, bon connaisseur des choses belges.

(1) *Sentiment national en Allemagne et en Belgique (XIX^e-XX^e siècles)*. Bruxelles, Institut de Sociologie de l'ULB, 1964.

(2) *Beiträge zur deutschen und belgischen Verfassungsgeschichte im 19. Jahrhundert*. Stuttgart, Klett Verlag, 1967.

S'inspirant d'une situation qu'il avait vécue dans sa jeunesse, Henri Pirenne avait extrapolé trop vite en écrivant que nos deux partis bourgeois, le libéral et le catholique, d'accord sur le plan politique et social, n'étaient séparés que sur le terrain philosophique et religieux. C'était, sans doute, faire la part trop large à l'idéalisme désincarné des groupements humains ; c'était, aussi, ne pas prévoir que cette assertion pourrait être un jour contrôlée par un fouilleur infatigable de journaux, de brochures et d'autres publications jaillies de l'actualité la plus immédiate. Avec ce foisonnement d'érudition qui le caractérise, M. Bartier rappelle les tentatives faites par la noblesse en 1815 pour récupérer ses privilèges d'antan, et le poids réel dont elle pesa en 1831, par exemple lors des controverses sur l'institution du Sénat ; il évoque l'inquiétude des acquéreurs de biens nationaux en 1815, et il remet au jour les procès des « biens cédés » à partir de 1834, les innombrables contestations entre les fabriques d'églises et le Domaine jusqu'en plein deuxième tiers du siècle. Toutes les réactions se recourent : on voit mieux l'atmosphère dans laquelle baigne la loi sur les couvents, et il est clair que la dîme et la main-morte restaient bien autre chose que de vagues réminiscences historiques. Le parti libéral assumait, avec une sincérité réelle, la défense du tiers-état contre la noblesse et le clergé, et, sauf exceptions marginales, la composition de sa clientèle était nettement différente de celle du parti catholique. En effet, cette situation devait évoluer dans le dernier quart du siècle, l'essor du socialisme ayant fait apparaître un autre fossé, bien plus profond. Dès lors, — autres phénomènes insuffisamment étudiés jusqu'ici — les clivages entre bourgeois d'origines différentes se comblèrent, tandis que bien des vieilles familles libérales se mirent, d'une génération à l'autre, à évoluer vers une droite jugée plus rassurante. Il faut reconnaître que l'analyse de M. Bartier détruit complètement un cliché sur lequel trop d'auteurs, et trop longtemps, avaient vécu sans aller y voir de plus près.

M. Gilissen, lui, s'attaque à un autre lieu-commun. On considère en général que la Constitution belge de 1831 était une œuvre admirable — ce qui est exact — et originale — ce qui l'est beaucoup moins. Alerté par la découverte récente d'une source inédite, les procès-verbaux de la Commission de Constitution, l'auteur a réexaminé le problème, pour aboutir à la conclusion que les neuf dixièmes des articles de notre pacte constitutionnel ont été repris d'abord à la Loi fondamentale des Pays-Bas et à la Charte française de 1830, ensuite aux diverses constitutions révolutionnaires françaises, voire à la Déclaration des Droits de l'Homme, et enfin, pour certains détails, au droit public anglais. Là où des modifications ont été apportées, elles eurent pour objet d'augmenter les garanties démocratiques et restreindre les prérogatives royales. 10 % seulement des articles sont originaux : ils concernent l'éligibilité au Sénat, les libertés d'association et d'enseignement et, bien entendu, les rapports entre l'Eglise et l'Etat. Quant aux séquelles de l'ancien droit belge,

elles sont très faibles — contrairement à ce qu'enseignait jadis l'historiographie romantique. Et pourtant, la réputation flatteuse qui entourait cet amalgame reste pleinement justifiée : l'ensemble de ces articles consacre, pour la première fois dans l'histoire, l'organisation et la pratique d'une monarchie parlementaire. Cette œuvre, on l'a également dit, fut beaucoup imitée. Là encore, dans la dernière partie de son remarquable exposé, M. Gilissen donne quelques exemples de copie fidèle ou d'influence directe.

L'organisateur des journées d'Heidelberg avait tenu à ce que figure, au programme, un exposé objectif de la question flamande : ce problème, en effet, est généralement compris tout de travers par le public d'outre-Rhin. M. Lamberty s'est acquitté de cette tâche avec beaucoup de clarté, en mettant, comme de juste, l'accent sur les aspects sociaux et culturels. Peut-être aurait-il dû pousser la franchise jusqu'à souligner, en toute courtoisie, l'effet catastrophique *pour tout le monde* qu'a eu, à deux reprises, l'immixtion allemande dans cette affaire intérieure belge ? Tel qu'il est, son exposé, même s'il n'apprendra rien au public national — du moins, on ose l'espérer — n'a pas manqué de recueillir un succès légitime devant l'auditoire allemand auquel il était destiné.

